



POLITIQUE RELATIVE À L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE

Municipalité de Nomingue
Adoptée le 15 octobre 2024
Résolution numéro 2024.10.262

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal de Nomingue compte plus de quatre-vingt-dix kilomètres de chemins en gravier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat-poussière (liquide) sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'abroger la politique adoptée le 11 juillet 2022 à des fins de mise à jour et clarifications;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'effectuer une gestion efficace des demandes citoyennes liées à l'épandage d'abat-poussière dans des secteurs non indiqués dans la présente politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les situations dans lesquelles il y aura ou non de l'épandage d'abat-poussière;

ARTICLE 1 - CRITÈRES

De l'épandage d'abat-poussière liquide pourra être effectué sur certains chemins, suite à l'analyse de la Municipalité. La décision sera prise en priorisant les attributs des chemins suivants :

1. Sur les chemins où le pavage a été enlevé;
2. Sur les chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée;
3. Devant les boîtes aux lettres communes;
4. Autres emplacements prioritaires.

Une liste détaillée des chemins visés par les quatre (4) critères ci-haut est jointe à l'annexe A.

Le coût de l'épandage effectué sur ces chemins sera affecté à l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 2 - NOUVELLES DEMANDES

Toute demande d'épandage d'abat-poussière dans un secteur non déterminé dans la présente politique doit être analysée sur la base des critères suivants :

1. Niveau d'achalandage du chemin visé par la demande;
2. Proximité des bâtiments par rapport à la voie de circulation;
3. Le nombre d'habitations possiblement impactées par les résidus de poussière;

Une analyse de la demande par la Municipalité sera préalablement effectuée.

De plus, l'ensemble des nouvelles demandes dans un secteur non déterminé par la présente politique doit respecter la procédure suivante :

- a) Le requérant doit déposer une demande écrite à la Municipalité en remplissant le formulaire intitulé « Demande d'épandage d'abat-poussière », en annexe à la présente politique;
- b) Le demandeur doit obtenir l'accord de 80% des citoyens (terrains vacants, résidences ou places d'affaires) demeurant dans le secteur visé par la demande;

- c) Toute demande doit également contenir les indications précises du secteur visé par cette dernière;
- d) Les demandes doivent être acheminées à la Municipalité au plus tard **le 1^{er} mai** de chaque année.

En tenant compte des critères établis dans la présente politique, selon la collecte de données et l'établissement d'un diagnostic propre au secteur, la Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

ARTICLE 3 - ÉPANDAGE

Une première application d'abat-poussière se fera au printemps, dès que possible après le dégel et dès que les conditions météorologiques le permettront.

La deuxième application, seulement lorsqu'elle est jugée nécessaire, se fera en temps opportun et selon les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

En raison des conditions météorologiques, la durée et les fréquences des opérations peuvent varier.

À moins de circonstances météorologiques exceptionnelles qui auraient comme effet d'endommager la surface de roulement des endroits précisés dans la présente Politique, aucune opération de nivelage ne sera réalisée en cours d'année aux endroits où de l'abat-poussière aura été appliqué en cours d'année.

ARTICLE 4 – ABAT-POUSSIÈRE EN POCHE

Chaque année, une palette d'abat-poussière en flocons (en poche) sera achetée par la municipalité.

Les demandeurs qui se verront refuser l'épandage d'abat-poussière liquide en vertu des articles 1 et 2 de la présente Politique pourront en faire la demande. Ils recevront une quantité de poches permettant une application adéquate en face de leur propriété. Les demandeurs devront eux-mêmes en faire l'épandage.

ARTICLE 5 - ABROGATION

La présente politique abroge la politique antérieure adoptée le 11 juillet 2022.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur lors de son adoption.

ADOPTÉE par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le quinzième jour d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (15 octobre 2024).

(Originale signée)

Francine Létourneau
Mairesse

(Originale signée)

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière

Annexe A

1. Chemins où le pavage a été enlevé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Aubépine	1,20	Commencer après le pont jusqu'à Petit-Gard
Bouleaux	2,70	Toute la rue
Buses	1,20	Entre le 1256 et des Aigles
Geais-Bleus	4,80	Entre St-Joseph et Chardonnerets
Hêtres	8,30	Toute la rue
Petit-Gard	0,80	D'Aubépine à la route 117
Total	19,00	

2. Boîtes aux lettres communes

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Des Carouges	0,80	Toute la rue
Total	0,80	

3. Chemins où de l'abat-poussière a déjà été épandu dans le passé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Aigles	0,80	Du pont jusqu'au bout
Buses	1,20	Entre le débarcadère et le 690
Colibris	3,00	À partir de 50m de l'adresse civique 376, jusqu'au bout
Des Ormes	0,50	Toute la rue
Geais-Bleus	6,80	De Chardonnerets au pont île du Sanctuaire
Marronniers	2,60	Entre Cyprès et l'entrée du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
Sternes	2,70	Toute la rue
Vachet	0,80	Entre premier chalet et le détour sur Aimé-Chartrand
Total	18,40	

4. Autres emplacements prioritaires

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Accès à la Gare	0,25	Tour du lac jusqu'au stationnement arrière
Des Pommiers	0,40	Accès au poste de lavage des embarcations
Total	0,65	

Grand total :	38.85
----------------------	--------------

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière
sur le territoire de la Municipalité de Nomingue

Nom en lettres moulées	Adresse	Téléphone	Signature

Note : Une seule signature par résidence et/ou place d'affaires sera prise en considération.

À RETOURNER

MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nomingue (Québec) J0W 1R0
Courriel : reception@municipalitenomingue.qc.ca